



DELIBERATION ID: 059-215901604-20240321-210324DELIB_04-DE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024 / 18

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 27

Présents: 23

Absents excusés: 03

Procurations: 03

Absents: 01

Nombre de suffrages

exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 00 Abstentions : 00

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DELAIRE Emeline, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLERAND Jérémy, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s):

M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine, M. LIENARD Matthieu donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, Mme DEMORTIER Léa donne pouvoir à M. WALLERAND Jérémy

Etai(ent) excusé(s):

Mme DEMORTIER Léa, M. LIENARD Matthieu, M. SAHLI Sadreddine

Etai(ent) absent(s):

Mme DENIS Séverine

A été nommé comme secrétaire de séance : M. WALLOT Geoffrey

OBJET : Plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier Consultation des communes

Date de convocation 15 mars 2024

Le Maire,

 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le :

et sa publication.

2 6 MARS 2024

Affichage le :

26 MARS 2024

e Maire,

Philippe GOLINVAL

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2014, dans l'objectif de diminuer les concentrations de dioxyde d'azote et de poussière dans l'air ambiant, leurs niveaux étant à cette époque supérieurs aux normes sur plusieurs stations de mesure des deux départements.

Même si les concentrations en polluants sont en baisse depuis une dizaine d'années et respectent à présent les valeurs limites réglementaires, en 2021 Santé Publique France a évalué l'impact de l'exposition chronique à la pollution de l'air à 40.000 décès prématurés par an.

Les résultats de l'évaluation, après 5 années de mise en œuvre du plan et l'évolution du contexte en matière de pollution atmosphérique, les enjeux majeurs tant sanitaires, qu'environnementaux ont conduit à engager la révision de ce plan pour prolonger les efforts de diminution de la pollution de fond.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Le choix d'un périmètre unique et resserré autour des unité ID 1059-215901604-20240321-210324DELIB 04-DE Lens-Douai et Valenciennes est apparu comme opportun pour concentrer les efforts sur les territoires les plus fortement peuplés.

La révision du plan s'est inscrite dans une démarche de concertation associant depuis 2 ans les collectivités, ainsi que les acteurs socio-économiques et associatifs du territoire, afin d'élaborer un plan d'action partagé et approprié par l'ensemble des acteurs locaux.

Après plus de 2 années de travaux, le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental des agglomérations de Lille et du bassin minier entre dans la phase des consultations règlementaires. Le projet de plan prévoit 16 actions, couvrant l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants et notamment l'amélioration de la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois pour atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fines issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020.

Conformément aux articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, le projet de plan a été présenté aux CODERST du Nord et du Pas-de-Calais en décembre 2023 et a recueilli deux avis favorables.

Les organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements, de la région et des autorités organisatrices de la mobilité concernés sont à présent invités à rendre un avis sur le projet de plan. Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas donnés dans un délai de 3 mois suivant la transmission du projet de plan. Les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI sont également consultés au titre du L.222-6-1 du code de l'environnement sur les actions relatives à l'amélioration de la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois, directement intégrées dans le PPA

L'ensemble des documents constitutifs du projet de plan ont pu être consultés par les membres de l'assemblée délibérante sur le site Internet de la DREAL.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix)

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental des agglomérations de Lille et du bassin minier.

Le Secrétaire de séance

Geoffrey WALLOT

Pour extrait certifié conforme. Fait à CRESPIN, le 21 Mars 2024 Le Maire.

Philippe GOLINVAL